

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil municipal se réunira **dans la salle du conseil, en mairie** :

Mercredi 13 janvier 2021 à 20h00

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR

I - Informations diverses

II - Approbation du procès-verbal des séances du 31 août et 14 novembre 2020

III - Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT

IV - Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

- Retrait de la délibération du 22 juin 2020 relatif à la désignation des délégués au SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE suite à la nouvelle désignation en date du 31 août 2020
- Retrait de la délibération du 14 novembre 2020 relative à la désaffectation d'une partie du chemin de la reste
- Règlement intérieur du Conseil municipal
- Droit à la formation des élus

FINANCES

- Autorisation d'avance budgétaire 2021
- Autorisation d'avance de la subvention allouée à la MJC en 2021
- Autorisation d'avance de la subvention allouée à l'Espace Talançonnais en 2021
- Tarifs des prestations et locations municipales

- Régularisation de la subvention allouée au CCAS en 2020
- Versement au CCAS du bénéfice des repas vendus en 2020 au Galet
- Convention de fourrière 2021

VOIRIES ET RESEAUX PUBLICS

- Transfert de la compétence éclairage public au SIEA
- Convention avec le Département relative aux travaux d'aménagement de la route de Trévoux

ENFANCE ET JEUNESSE

- Signature du pacte de coopération territoriale de l'Espace
- Signature d'une convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux dans le cadre des Centre Médico-scolaires des écoles du 1^{er} degré

IV - Questions

En raison du volume du fichier de la note de synthèse et des annexes, ceux-ci vous seront communiqués par voie dématérialisée (mail distinct) conformément à la loi Engagement et Proximité.

Un pouvoir accompagnera ces documents.

Le conseil municipal ainsi convoqué se déroule conformément au décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- le port du masque demeure obligatoire pendant la séance. Les tables seront disposées de façon à assurer une distanciation physique. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition. La salle sera aérée.
- Merci de venir avec votre stylo.
- Les élus sont autorisés à se déplacer après 20h de manière dérogatoire puisqu'ils participent à une mission d'intérêt général à la demande d'une autorité administrative.
- Le public admis sera limité à 8 personnes installées dans le hall d'entrée.
- Le quorum est baissé à un tiers (le quorum est atteint dès lors que 9 conseillers sont présents).
- Chaque élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

**Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN**

